

Convention annuelle de formation professionnelle continue

*Entre les soussignés
d'une part*

Applirh

**149, Bd STALINDGRAD
BP 103**

69100 VILLEURBANNE

Enregistrée sous le numéro: 8242011014
auprès du préfet de la région: SAINT ETIENNE

et d'autre part

CASINO CAFETERIA

**10, rue Principale
B.P. 20**

42000 SAINT ETIENNE

ci-dessus l'organisme de formation

ci-dessus l'entreprise

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE 1 : Objet et Nature de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'actions de formation intitulé

Access 97 initiation

sont prévues dans l'annexe jointe.

dont les conditions financières et pédagogique

Type d'action de formation (au sens de l'article L. 900-2 du code du travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour s'achever au 31/12/2003.

ARTICLE 2 effectif formé

Voir l'annexe

ARTICLE 3 Dispositions financières Obligations de l'entreprise signataire

En contrepartie de cette(ces) action(s) de formation, l'entreprise s'engage à verser à l'organisme la somme prévue telle que fixée sur l'annexe pédagogique et financière jointe à la présente convention.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) la facture sera envoyée à ce dernier et l'entreprise devra s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : Débit ou abandon

En cas d'annulation trop tardive (à moins de 10 jours avant le début de la formation), nous nous réservons le droit de vous facturer des frais d'annulation pouvant atteindre 100% du prix de la formation. Cependant, ce débit ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur.

Convention annuelle de formation professionnelle continue

ARTICLE 5 : Secret professionnel

Les concepts, méthodologies et matériels mis en œuvre par le fournisseur dans l'exercice de sa prestation, portés à la connaissance du client ne pourront être exploités par ce dernier à son compte, ni reproduits ou modifiés sauf autorisation préalable du fournisseur.

Les documents confiés par le client concernant ses affaires, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par le fournisseur, sont couverts par le secret professionnel et sont donc considérés comme strictement confidentiels.

Ils ne pourront être divulgués aux tiers sans accord du client. L'obligation de confidentialité ci-dessus demeurera en vigueur tant que le client n'aura pas de lui-même porté les dites informations à la connaissance du public.

ARTICLE 6 : Responsabilité et assurance

Le fournisseur exécutera les travaux qui lui seront confiés sous sa propre responsabilité civile et professionnelle.

Le fournisseur garantit les risques professionnels liés à la prestation qui pourraient se produire tant sur les lieux de travail que pendant les trajets et déplacements.

En cas de prestations nécessitant l'utilisation de logiciels appartenant au client, celui-ci s'engage à ne fournir au fournisseur que des copies.

Le fournisseur pourra produire, à la demande du client, une attestation datée et signée par son assureur justifiant une assurance couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs à l'intervention de son personnel.

Par ailleurs, le client et le fournisseur se conformeront aux dispositions du décret n° 77.1321 du 20 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

ARTICLE 7 : Attribution de compétence en cas de litige

Toutes difficultés, tous différends pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Lyon.

ARTICLE 8 : Acceptation du contrat

La présente convention représente l'intégralité de l'accord des parties concernant la prestation qui en est l'objet. Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux et/ou écrits entre les parties et préalables à sa signature.

En considération de quoi, les parties ont signé la présente convention aux lieux et dates indiqués ci-dessous, en deux exemplaires originaux.

Fait en double exemplaires, à VILLEURBANNE

le mardi 2 décembre 2003

Pour l'organisme

(Nom et qualité du signataire)

M. Dominique BERNE

Gérant

Pour l'entreprise

(Nom et qualité du signataire)

.....

.....

Signature et cachet

Signature et cachet